



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2022-149

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-06-16-00070 - 84- KORIAN MON VENTOUX Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I du même article. (2 pages)	Page 4
R93-2022-06-16-00270 - 84-CENTRE DU LAVARIN Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2022 (2 pages)	Page 7
R93-2022-06-16-00271 - 84-KORIAN LES CYPRES Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2022 (2 pages)	Page 10
R93-2022-06-16-00272 - 84-KORIAN MONT VENTOUX Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2022 (2 pages)	Page 13
R93-2022-08-01-00001 - arrete composition Conseil Territorial Sante des Bouches du Rhone du 1er Aout 2022 (8 pages)	Page 16

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2022-07-26-00005 - Arrêté portant approbation du programme pluriannuel d'activité de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)	Page 25
R93-2022-07-26-00004 - Arrêté portant approbation du programme pluriannuel d'activité de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)	Page 28
R93-2022-07-25-00010 - Arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale (4 pages)	Page 31
R93-2022-03-31-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU RABET 13550 NOVES (2 pages)	Page 36
R93-2022-04-13-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SASU SAINTE-EULALIE DEVELOPMENT 83400 HYERES (2 pages)	Page 39
R93-2022-04-13-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA CLOS MAGUISE 83400 HYERES (2 pages)	Page 42
R93-2022-05-31-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA TERRA CATALEYA 83920 LA MOTTE (2 pages)	Page 45
R93-2022-04-06-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Corentin BURNEL 83390 PUGET VILLE (2 pages)	Page 48

R93-2022-03-31-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Anthony DAVID 84380 MAZAN (2 pages)	Page 51
R93-2022-03-31-00020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Yves LAVAUD 84160 LOURMARIN (2 pages)	Page 54
R93-2022-03-31-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Christine LACOMBE 84800 LAGNES (2 pages)	Page 57
R93-2022-05-31-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme France SIEFFERT 83890 BESSE SUR ISSOLE (2 pages)	Page 60
R93-2022-04-11-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Georgette BRAUER 05140 ST-JULIEN EN BEAUCHENE (2 pages)	Page 63
R93-2022-04-05-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Léa PAILLARD 139902 FONTVIEILLE (2 pages)	Page 66
R93-2022-04-08-00128 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Benjamin DESSIGNY 83170 ROUGIERS (2 pages)	Page 69

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2022-08-10-00001 - Arrêté portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d Azur chargée d émettre un avis sur l autorisation d exercer en France la profession de manipulateur en électroradiologie médicale?? (2 pages)	Page 72
--	---------

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-16-00070

84- KORIAN MON VENTOUX Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I du même article.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I du même article

Bénéficiaire :

**Raison Sociale : KORIAN MONT VENTOUX
Finess : 840017214**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9729** pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 :

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 4 :

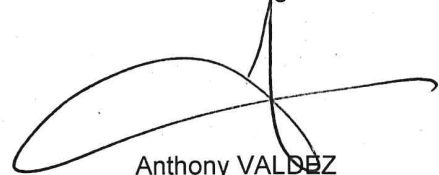
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 16 juin 2022

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-16-00270

84-CENTRE DU LAVARIN Arrêté portant fixation
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2022**

Bénéficiaire :

**Raison Sociale : CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE REEDUCATION DU LAVARIN
Finess : 840014849**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2022, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 592 878 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2023, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2021 :
 - o **DMA théorique : 592 878 €** soit un douzième correspondant à **49 406,54 €**

Article 3 :

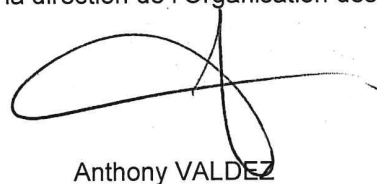
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 juin 2022

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-16-00271

84-KORIAN LES CYPRES Arrêté portant fixation
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR
théorique au titre de l'année 2022

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2022**

Bénéficiaire :

**Raison Sociale : KORIAN LES CYPRES
Finess : 840014088**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2022, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 1 047 974 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2023, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2021 :
 - **DMA théorique : 1 047 974 €** soit un douzième correspondant à **87 331,17 €**

Article 3 :

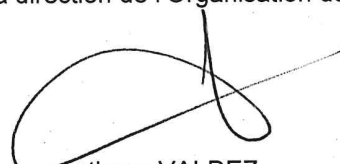
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 juin 2022

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-16-00272

84-KORIAN MONT VENTOUX Arrêté portant
fixation de la dotation modulée à l'activité
(DMA) SSR théorique au titre de l'année 2022

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique
au titre de l'année 2022**

Bénéficiaire :

**Raison Sociale : KORIAN MONT VENTOUX
Finess : 840017214**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2022, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 609 228 €

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2023, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2021 :
 - **DMA théorique : 609 228 €** soit un douzième correspondant à **50 768,96 €**

Article 3 :

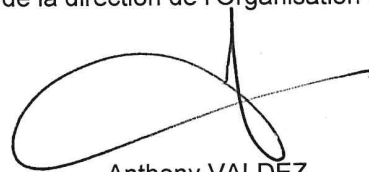
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 juin 2022

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-08-01-00001

arrete composition Conseil Territorial Sante des
Bouches du Rhone du 1er Aout 2022

Réf : DD13-0722-8637-D

**ARRETE N° DD13-0722-8637-D
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé des Bouches-du-Rhône**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-10 CSP, R.1434-33 à 1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale modifiant l'article L.1434-10 du CSP ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des Schémas Régionaux de Santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains Conseils Territoriaux de Santé ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) ;

VU l'arrêté n° 2016037-0024 du 24 octobre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° DD13-1221-18448-D fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du 13 janvier 2022 ;

Considérant que le mandat des membres des CTS a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021 susvisé, et qu'il convient donc de désigner une nouvelle mandature ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° DD13-1221-18448-D du 13 janvier 2022 fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Territorial de Santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges.

ARTICLE 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil Territorial des Bouches-du-Rhône est fixée comme suit :

1° Un collège de professionnels et offreurs de services de santé, composé d'au moins vingt représentants et d'au plus vingt-huit représentants :

a) au plus, six représentants des établissements de santé désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Monsieur Norbert VEY**, Directeur Général Institut Paoli-Calmettes ;

suppléé par :

- **Monsieur Christian CHABANNON**, Président de la CME Institut Paoli-Calmettes ;

- **Madame Marie-Reine GUINGAND**, Directrice Régionale Clinea Psychiatrie PACA, FHP ;

suppléée par :

- **Madame Nadia JULIENNE**, Directrice de la Clinique Axiom, FHP ;

- **Docteur Elie TAÏB**, Directeur Médical de l'Hôpital Privé de Provence, FHP ;

suppléé par :

- **Docteur Abdou SBIHI**, Président de la CME de la Clinique Juge, FHP ;

- **Monsieur Florent ROVELLO**, Directeur Général Adjoint de l'Hôpital Saint Joseph ;

Suppléé par

- **Monsieur VALERIO Nicolas**, Directeur Médical de l'Hôpital Saint Joseph ;

- **Monsieur Loïc MONDOLONI**, Directeur du Centre Hospitalier de Martigues, FHF PACA ;

suppléé par :

- **Madame Laurence MILLIAT**, Directrice du Centre Hospitalier de Valvert, FHF-PACA ;

- **Madame le Dr Françoise ANTONI**, Présidente de CME Montperrin, FHF PACA ;

suppléé par :

- **Monsieur le Dr Mohamed SALEM**, Président de CME CH Aubagne, FHF PACA ;

b) au plus, cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

- **Monsieur Roch VALLES**, Directeur des EHPAD Korian Le Baou & Korian L'Escale du Baou, SYNERPA ;

suppléé par

- **Monsieur Stéphane CHORRO**, Directeur de l'EHPAD l'Estérel, SYNERPA ;
- **Monsieur Pierre-Paul ANTONETTI**, Directeur Général de l'Association Les Abeilles Arles Grand Sud, NEXEM ;

suppléé par

- **Monsieur Nicolas FERNANDES**, Directeur de l'IME des Trois Lucs, GEPSO ;
- **Madame Alice MOREAU**, Directrice de l'EHPAD Beaurecueil, APMESS13 ;

suppléée par :

- **Madame Claire THIBAUD**, Directrice de l'EHPAD Marie Gasquet, APMESS13 ;

- **Monsieur Benjamin LACAILLE**, Directeur Général St Joseph Séniors, URIOPSS-FEHAP ;

suppléé par

- **Monsieur Patrick JAMGOTCHIAN**, Directeur Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, URIOPSS-FEHAP ;

- **Madame Lilia MATEOS**, Directrice Générale SERENA, URIOPSS-FEHAP ;

suppléée par

- **Monsieur Eric PERRIN COCON**, Directeur ESAT et Foyer d'Hébergement Association La Farigoule, URIOPSS-FEHAP ;

c) au plus, trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- **Madame le Docteur Michèle BLANC PARDIGON**, Présidente CODEPS 13 ;

suppléée par

- **Monsieur Christophe POROT**, Directeur CODEPS 13 ;

- **Madame Isabelle FOMBARON**, Infirmière, chef de service de l'Association Réadaptation Sociale SOUSTO-ACT ;

suppléée par

- **Madame le Docteur Erika KURZAWA**, Représentante du COREVIH ;

- **Monsieur Francis CHARLET**, Président de l'Association ACCA, Association Ciotadenne Contre Aedes albopictus ;

suppléé par

- en cours de désignation ;

d) au plus, six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition conjointe des Unions Régionales des Professionnels de Santé :

- **Madame le Docteur Florence ZEMOUR**, URPS Médecins libéraux ;

suppléé par

- **Monsieur le Docteur Dominique THIERS-BAUTRANT**, URPS Médecins libéraux ;

- **Monsieur le Docteur Michel GARNIER**, URPS Médecins libéraux ;

suppléé par

- **Monsieur Christophe GUIDONI**, URPS Pharmaciens ;

- **Madame le Docteur Fanny SCOPIS**, URPS Médecins libéraux ;

suppléée par

- **Monsieur Jean-Fabien LAZARO**, URPS Masseurs Kinésithérapeutes ;

- **Monsieur le Docteur Thierry FRANCOU**, URPS Chirurgiens-Dentistes ;

suppléé par

- **Monsieur le Docteur Boris LOQUET**, URPS Biologistes ;

- **Madame Isabelle DEVOS-CHARLES**, URPS Orthophonistes ;

suppléée par

- **Monsieur Thierry DESRUELLES**, URPS Pharmacien ;

- **Monsieur Jean-Luc FERRACCI**, URPS Infirmières ;

suppléé par

- **Monsieur Nicolas FONTANA**, URPS Pédicures Podologues ;

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- *en cours de désignation* ;

suppléé par :

- *en cours de désignation* ;

f) au plus, cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- **Madame Audrey GARCIA**, Directrice Apport santé ;

suppléée par :

- **Madame Laure BUTEZ**, Directrice AL'PAGES ;

- **Monsieur Roland WALGER**, Fédération des Mutuelles de France ;

suppléé par :

- **Madame Vanessa HYPOLITE**, Responsable territoriale santé OXANCE FMF ;

- **Madame le Docteur Julie SOTO**, Présidente de la CPTS PROVENCE SANTE ;

suppléée par

- **Madame Catherine HETRE**, Directrice Générale MUTUALITE FRANCAISE PACA ;

- **Madame Isabelle MAURON**, Co-coordinatrice CPTS Activ'Santé ;
suppléée par
- **Madame Sandie DREUX**, Co-coordinatrice CPTS Activ'Santé ;

- **Monsieur le Docteur Gérard EDDI**, Président de la CPTS du Pays de Martigues ;
suppléé par :
- **Madame Rose de LIMA**, Coordinatrice de la CPTS du Pays de Martigues ;

- g) au plus, un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- **Monsieur Pierre François GASCO-FINIDORI**, Représentant de la FNEHAD ;
suppléé par :
- **Madame Fabienne REMANT-DOLE**, Directrice HAD soins assistance Marseille ;

- h) au plus, un représentant de l'ordre des médecins désigné par le Président du Conseil Régional de l'Ordre :

- **Madame le Docteur Brigitte MOROSOFF-PIETRI**, CROM PACA ;
suppléée par
- **Madame le Docteur Aurore BAUDOIN**, CROM PACA ;

2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'Agence Régionale de Santé, composé d'au moins six et d'au plus, dix membres :

- a) au plus, six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L.1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- **Madame Béatrice STAMBUL**, Déléguée Régionale de l'Association Médecins du Monde ;
suppléée par
- **Madame Caroline GASIGLIA**, Représentante de l'Association ASUD MARS SAY YEAH ;

- **Madame Véronique RANCILLAC**, Représentante de l'Association Solidarité Réhabilitation membre du collectif Schizophrénies ;
suppléée par
- **Madame Isabelle DEJEAN**, Déléguée Départementale de l'UNAFAM ;

- **Madame Odile FROSINI**, Représentante de l'Association APF France Handicap ;
suppléée par
- **Monsieur Vincent OLIVERIO**, Représentant de l'Association Polio France ;

- **Madame Nicole GUENSER**, Vice-présidente de l'Association France Alzheimer des Bouches-du-Rhône ;
suppléée par
- **Monsieur Pierre BERNABO**, Représentant de l'UDAF13 ;

- **Monsieur Patrice SCANU**, Président de l'Association Second Souffle, FFAAIR ;
suppléé par

- **Madame Salima GASMI-LATRECHE**, Présidente de l'Association Mères-Enfants PACA ;

- **Madame Marie JARROSSON**, UNAPEI Alpes-Provence ;
suppléée par

- **Madame Michèle ASTIER**, UNAPEI Alpes-Provence ;

b) au plus, quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du Conseil Territorial de Santé :

- **Monsieur Pascal GIGNOUX**, Directeur Général Adjoint de l'UNAPEI Alpes-Provence ;
suppléé par

- **Monsieur Fayçal ZERGUINE**, Président de la cellule d'accueil information handicap ;

- **Madame Michelle GRAZIANO**, Secrétaire de l'Association Espoir Provence ;
suppléée par

- **Madame Christiane FERLAY**, Fédération Générale des Retraités de la fonction publique ;

- **Madame Anne-Marie CATANZARO**, Vice-Présidente de l'Association France Alzheimer ;
suppléée par

- **Madame Josiane DRAGONI**, Secrétaire de la SFR-FSU-13 Section Fédérale des Retraités ;

- **Madame Nicole BRUN-ROUBERAUD**, FNMF - Mutualité française ;
suppléée par :

- **Mme Anne-Marie MOREL**, Présidente de l'Association Espoir Provence ;

3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus, sept membres :

a) au plus, un Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional :

- **Monsieur Georges LEONETTI**, Conseiller Régional PACA ;

suppléé par

- **Madame Marie-Florence BULTEAU-RAMBAUD**, Conseillère Régionale PACA ;

b) au plus, un représentant du Conseil Départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

- **Madame Valérie GUARINO**, Conseillère Départementale ;
suppléée par

- **Madame Agnès AMIEL**, Conseillère Départementale et Déléguée à la PMI-Enfance-Famille ;

- c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du Conseil Territorial de Santé, désigné par le Président du Conseil Départemental :
- **Madame Laurence CHAMPSAUR**, représentante du Conseil Départemental, Directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé publique ;
suppléée par
 - **Madame Agnès GIORDANO**, représentante des services départementaux de PMI ;
- d) au plus, deux représentants des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :
- **Monsieur Hervé CHERUBINI**, Président de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles ;
suppléé par
 - en cours de désignation ;
 - en cours de désignation ;
suppléé par
 - en cours de désignation.
- e) au plus, deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :
- **Monsieur Michel AMIEL**, Maire des Pennes-Mirabeau ;
suppléé par
 - **Madame Emmanuelle CHARAFE**, Conseillère Municipale, ville de Marseille - 14^{ème} Vice-Présidente de la Métropole déléguée à la Santé, à l'Enseignement supérieur et la Recherche, à la Recherche médicale, à l'Économie de la santé ;
 - **Madame Michèle RUBIROLA**, 1^{ère} Adjointe en charge de la santé publique, de la promotion de la santé, du sport santé, du conseil communal de santé, ville de Marseille ;
suppléée par
 - **Monsieur Erick SOUQUE**, Adjoint au Maire, ville d'Arles ; 13^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

4° Un collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres :

- a) au plus, un représentant de l'Etat dans le département du ressort du Conseil Territorial de Santé, désigné par le Préfet de département concerné :
- **Monsieur Yvan CORDIER**, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
suppléé par
 - **Madame Nathalie DAUSSY**, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône ;
- b) au plus, deux représentants des organismes de Sécurité Sociale situés dans le ressort du Conseil Territorial de Santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de Sécurité Sociale du ressort du conseil :
- **Monsieur Gérard BERTUCCELLI**, Directeur Général de la CPCAM des Bouches-du-Rhône ;
suppléé par
 - **Monsieur Alain GUERITTOT**, Administrateur de la MSA Provence Azur.

- CAF des Bouches-du-Rhône en cours de désignation ;
suppléé par
- **Madame Eléonore RONFLE**, Directrice Régionale du Service Médical PACA CORSE,
Médecin-Conseil Régional ;

5° Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :

- **Madame le Docteur Sylvie PEREZ**, Médecin-Cheffe de l'HIA LAVERAN ;
- **Monsieur René MARION**, Représentant de la Mutualité française PACA.

ARTICLE 4

La durée du mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, à compter du 1^{er} août 2022.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du Conseil Territorial de Santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du Conseil Territorial où il siègeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Sébastien DEBEAUMONT



Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-26-00005

Arrêté portant approbation du programme
pluriannuel d'activité de la Société
d'Aménagement Foncier et d'Etablissement
Rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales,**

**Arrêté du 26 JUIL. 2022
portant approbation du programme pluriannuel d'activité de la Société
d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le livre premier du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.141-7 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la note d'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 07 septembre 2021 ;

VU le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural pour la période 2022-2028, validé en conseil d'administration de la société le 10 juin 2022 et adressé le 10 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du 14 juin 2022 du commissaire du gouvernement agriculture ;

VU l'avis favorable du 20 juin 2022 du commissaire du gouvernement finances ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, commissaire du gouvernement agriculture, et du directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, commissaire du gouvernement finances ;

ARRETE

Article premier :

Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural pour la période 2022-2028 est approuvé.

Article 2 : Publication

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de la publication de son programme pluriannuel d'activité accompagné de l'arrêté d'approbation.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 : Délais et voies de recours

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 JUIL. 2022


Christophe MIRMAND

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-26-00004

Arrêté portant approbation du programme
pluriannuel d'activité de la Société
d'Aménagement Foncier et d'Établissement
Rural
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales,**

**Arrêté du 26 juillet 2022
portant approbation du programme pluriannuel d'activité de la Société
d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le livre premier du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.141-7 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la note d'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 07 septembre 2021 ;

VU le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural pour la période 2022-2028, validé en conseil d'administration de la société le 10 juin 2022 et adressé le 10 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du 14 juin 2022 du commissaire du gouvernement agriculture ;

VU l'avis favorable du 20 juin 2022 du commissaire du gouvernement finances ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, commissaire du gouvernement agriculture, et du directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, commissaire du gouvernement finances ;

ARRETE

Article premier :

Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural pour la période 2022-2028 est approuvé.

Article 2 : Publication

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de la publication de son programme pluriannuel d'activité accompagné de l'arrêté d'approbation.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 : Délais et voies de recours

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2022

Signé

Christophe MIRMAND

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-07-25-00010

Arrêté portant autorisation des installations de
quarantaine végétale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale

VU le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L250-2, L251-1 à L251-4 et R251-26 à R251-41,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, administrateur général, directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU la demande d'autorisation de L'INRAE – Centre d'Avignon – UE AHM / UR UGAFL – allée des chênes verts – CS 60094 – 84143 Montfavet cedex, en date du 22 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'Anses sur la demande d'autorisation à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales en date du 17 juin 2022 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'INRAE – Centre d'Avignon – UE AHM / UR UGAFL – allée des chênes verts – CS 60094 – 84143 Montfavet cedex est autorisé pour réaliser des activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés (organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux ou autres objets spécifiés pour lesquels une autorisation au sens du règlement UE 2019/829 est exigée) dont la liste figure en annexe.

Article 2 :

L'autorisation est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient à l'INRAE – Centre d'Avignon – UE AHM / UR UGAFL – allée des chênes verts – CS 60094 – 84143 Montfavet cedex de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 3 :

L'INRAE – Centre d'Avignon – UE AHM / UR UGAFL – allée des chênes verts – CS 60094 – 84143 Montfavet cedex est tenue d'informer la DRAAF/SRAL de tout projet de modifications apportées aux installations autorisées et qui seraient de nature à modifier les termes de cette autorisation.

Article 4 :

L'INRAE – Centre d'Avignon – UE AHM / UR UGAFL – allée des chênes verts – CS 60094 – 84143 Montfavet cedex est tenue d'informer immédiatement la DRAAF/SRAL en cas de résultats positifs d'analyse concernant les matériels spécifiés listés en annexe, si ces analyses sont réalisées en dehors du dispositif dérogatoire concernant les activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

Article 5 :

L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

L'autorisation peut être révisée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif compétent.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, 25 juillet 2022

Pour le préfet de la région Provence Alpes
Côte d'Azur et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt adjoint,

Signé

Patrice DE LAURENS DE LACENNE

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisée à introduire, détenir ou manipuler pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Objets /Exigences particulières
<i>Plum pox virus – Virus de la sharka</i>	<p>Domaine de Saint-Maurice – 67 allée des chênes verts – CS 60094 – 84143 Montfavet cedex 9 :</p> <p>serres N3/N4 - étude de la résistance au virus de la Sharka de divers <i>Prunus</i> : descendance et collection de diversité « abricotier », « pêcher » et « prunier ».</p> <p>Domaine de Saint-Paul - 228 route de l'aérodrome – CS 40509 – 84143 Montfavet cedex 9</p> <p>Serre d'introduction et chambre froide - étude de l'état sanitaire des <i>Prunus</i> en vue d'être utilisés comme plants de base à des fins de multiplication.</p> <p>Domaine de Saint-Maurice – 67 allée des chênes verts - CS 60094 – 84143 Montfavet cedex 9 :</p> <p>Laboratoire ELISA - tests ELISA pour la détection du virus de la sharka sur des plants de <i>Prunus</i> maintenus dans les serres N3/N4 du Domaine Saint Maurice et dans la serre d'introduction du Domaine Saint Paul.</p>

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport.

L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel.

L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement autorisé.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-31-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DU RABET 13550 NOVES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **31 MARS 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2022 62
LRAR : 20143 708 0539 4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
NOVES	C 387-403-402-720-780-1042-1192	3,1013	M. COLOMBET Charles
NOVES	C 569-580-614	2,4175	M. FROSIO Jean-Jacques
NOVES	C 585-586-587-588	0,5710	M. FABRE Paul
NOVES	C 1238-1145	1,6333	M. FABRE Armand
NOVES	C 295-592-603	1,9385	M. GRANDIN Dany
NOVES	C 658-659-660	0,5285	M. PROCUREUR Xavier
NOVES	C 383-385-386	1,5386	Mme RIVAT Jeanne
NOVES	C 595-598-599-600-240-241-701-776-584-594-604-605-606-610-611-612-616-620-621-622-626-627-628-629-630-631-632-624-625	9,6639	M. SALLIER Michel
NOVES	C 724-798-800-802-805	0,6831	Mme SALLIER Isabelle
NOVES	C 609	0,2125	M. SALLIER Denis

EARL DU RABET
555 quartier du Rabet
13550 NOVES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
NOVES	C 668	1,4907	Mme VOULAND Marie-Louise
NOVES	C 727	0,1899	Mme WIGT-DAVID Madeleine

Superficie totale : 23 ha 96 a 88 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28 mars 2022 sous le numéro 13 2022 62.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Noves où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **29 juillet 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-13-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SASU SAINTE-EULALIE DEVELOPMENT 83400
HYERES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 13 avril 2022

SASU SAINTE-EULALIE DEVELOPMENT
Domaine de Sainte-Eulalie
83400 HYERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6608 9

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de HYERES, superficie de 44ha 81a 68ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
44,8168	HYERES	D2471 – D2671 – D2690 – D2691 – D2740 – D427 – D2424 – D2431 – D2432 – D2434 – D2670	SASU SAINTE-EULALIE DEVELOPMENT

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 096.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 31 juillet 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 31 juillet 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

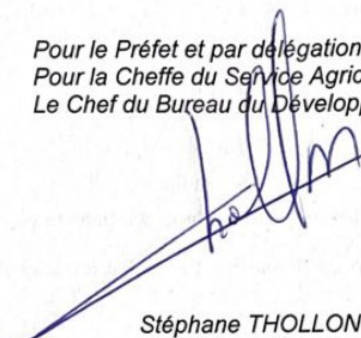
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-13-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA CLOS MAGUISE 83400 HYERES

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 13 avril 2022

SCEA CLOS MAGUISE
124 chemin du Plan
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6609 6

Monsieur,

J'accuse réception le 1^{er} avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de HYERES, superficie de 04ha 89a 82ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,8982	HYERES	D2666 – D2668	SASU SAINTE-EULALIE DEVELOPMENT

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 100.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 1^{er} août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>


Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 1^{er} août 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-31-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA TERRA CATALEYA 83920 LA MOTTE

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 31 mai 2022

SCEA TERRA CATALEYA
350 chemin des Garassins
83920 LA MOTTE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 197 666 4641 4

Mesdames,

J'accuse réception le 31 mars 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA MOTTE, superficie de 05ha 32a 50ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
5,325	LA MOTTE	A82	BARCO Thalia BARCO Maximilian

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 095.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 31 juillet 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 31 juillet 2022.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

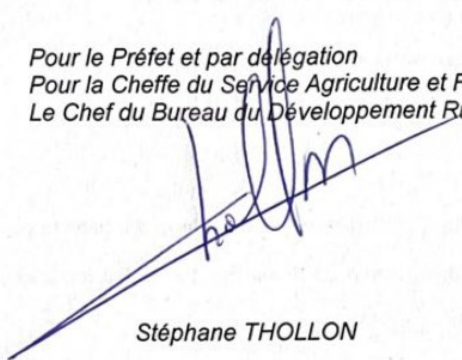
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-06-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Corentin BURNEL 83390 PUGET VILLE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 6 avril 2022

Corentin BURNEL
901 chemin de Marouine
83390 PUGET-VILLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6234 0

Monsieur,

J'accuse réception le 12 janvier 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 1^{er} avril 2022, sur la commune de PUGET-VILLE, superficie de 05ha 96a 84ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
5,9684	PUGET-VILLE	B1020(b) – D175 – D285 – D980 A392 – A397 – A1506 – A1507	JODIN François PELOUX Sylvie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 011.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 1^{er} août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

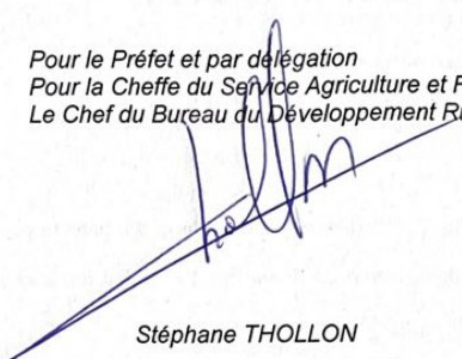
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 1^{er} août 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-31-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Anthony DAVID 84380 MAZAN

Avignon, le 31 mars 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur DAVID Anthony
184 chemin de la Genestière
84 380 MAZAN

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Mazan	CH 70	1,0770 ha	CALAMEL Corinne

Superficie totale : 1,0770 ha

... Votre dossier est enregistré complet le 31 mars 2022 sous le n° **84-2022-036** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **01 août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-31-00020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Yves LAVAUD 84160 LOURMARIN

Avignon, le 31 mars 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur LAVAUD Yves
8 rue de Lozzari
97 460 SAINT PAUL

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Lourmarin	B 1170, 1172, 190, 192, 193, 226, 250, 370	4,5748 ha	LAVAUD Yves
	B 369	0,8020 ha	MOLLARD Michel

Superficie totale : 5,3768 ha

Votre dossier est enregistré complet le 28 mars 2022 sous le n° 84-2022-034 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 29 juillet 2022 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-31-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Christine LACOMBE 84800 LAGNES



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le 31 mars 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Madame LACOMBE Christine
7 place Saint Christophe
Domaine Saint Christophe villa 1
Les accates
13 011 MARSEILLE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Lagnes	A 70, 71	0,2790 ha	REBECCHI Carmen

Superficie totale : 0,2790 ha

Votre dossier est enregistré complet le 28 mars 2022 sous le n° 84-2022-035 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 29 juillet 2022 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-05-31-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme France SIEFFERT 83890 BESSE SUR ISSOLE

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Téléphone : 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 31 mai 2022

Madame France SIEFFERT
Quartier Baratte
83890 BESSE-SUR-ISSOLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 197 666 4640 7

Madame,

J'accuse réception le 1^{er} avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de BESSE-SUR-ISSOLE et FLASSANS-SUR-ISSOLE, superficie de 05ha 22a 59ca.

Pour la commune de BESSE-SUR-ISSOLE, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,1559	BESSE-SUR-ISSOLE	B251 – B255 – B258 – B266 – B267 – B272 – C1627 – C1630 – C1625 – D258	SALOMON Teddy

Pour la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE, la superficie est de :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,07	FLASSANS-SUR-ISSOLE	H142	SALOMON Teddy

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 098.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 1^{er} août 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 1^{er} août 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural


Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-11-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Georgette BRAUER 05140 ST-JULIEN EN
BEAUCHENE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Gap, le **1 AVR. 2022**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes

à

BRAUER Georgette
Beaudinar

05140 ST JULIEN EN BEAUCHENE

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2022-0054

LRAR : 2C 162 690 9939 6

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ST JULIEN EN BEAUCHENE	Section ZD : 15	10 ha 00 a 00 ca	MARTIN David
TOTAL		10 ha 00 a 00 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 28 mars 2022 sous le numéro 05 2022 0054.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de St Julien en Beauchène où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 juillet 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 juillet 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
— www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

1 / 2

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

SSOS .NVA 1 2

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-05-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Léa PAILLARD 139902 FONTVIEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

05 AVR. 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 57

LRAR : 2C 143 708 0540 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
EYGALIERES	AX 36-37-39-114-115-116-124-23-95-96	14,8235	SCEA DOMAINE DE BOUQUEIROL
SAINT REMY DE PROVENCE	HT 10 – HT 222- HT 223	7,3532	SCEA DOMAINE DE BOUQUEIROL
EYGALIERES	X 21 – CL 197	0,7563	Mme.PITOT Nadia

Superficie totale : 22 ha 93 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 31 mars 2022 sous le numéro 13 2022 57.

Madame Léa PAILLARD

Le Mas d'Auge

13 990 FONTVIEILLE

16. rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de St-Rémy-de-Provence et Eygalières où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1^{er} août 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-08-00128

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Benjamin DESSIGNY 83170 ROUGIERS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 8 avril 2022

Benjamin DESSIGNY
Quartier Maussans
83170 ROUGIERS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6601 0

Monsieur,

J'accuse réception le 02 février 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 29 mars 2022 sur la commune de ROUGIERS, superficie de 00ha 39a 65ca – atelier hors-sol volière 1000m² : 23 couples reproducteurs –.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3965 Atelier hors-sol volière 1000m² : 23 couples reproducteurs	ROUGIERS	D74	GANNE Claudine GANNE Gérard GANNE Yannick DALBERA Marie-Annick

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 031.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 juillet 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 juillet 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

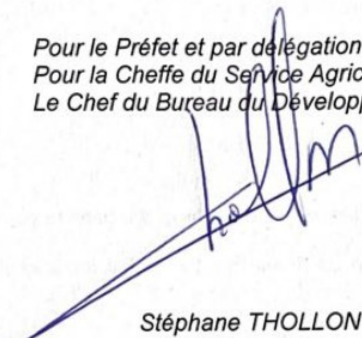
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-08-10-00001

Arrêté portant composition de la commission
régionale consultative de Provence-Alpes-Côte
d'Azur chargée d'émettre un avis sur
l'autorisation d'exercer en France la profession
de manipulateur en électroradiologie médicale

ARRETE
**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession de
manipulateur en électroradiologie médicale**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,
- VU** le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 1^{er} avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision R 93-2022-01-03-00021 du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 03 janvier 2022, prise au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Cote d'Azur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession de manipulateur en électroradiologie médicale :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
- **le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant,
- **le recteur d'académie de Marseille** ou son représentant,
- **un médecin** :
 - titulaire : M. le professeur Christophe CHAGNAUD
 - suppléant : Mme Josiane VAILLANT,
- **un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant dans le domaine de l'imagerie médicale** :
 - titulaire : Mme ALLEGRINI Christine,
 - suppléant : Mme ROMANO Marianne
- **un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant dans le domaine de la radiothérapie** :
 - titulaire : M. NIANG Alain
 - suppléant : Mme Maurine DUPEYRAT
- **un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant des fonctions d'enseignant à titre permanent** :
 - titulaire : Mme AUDAN Jocelyne
 - suppléant : M. BRAHIN Vincent

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10.08.2022

**Pour le Préfet,
Et par subdélégation,**
L'attachée d'Administration de l'Etat

Signé

Florence JAMOND